



Demande de permis d'urbanisme dispensée du concours d'un architecte autre que les demandes visées aux annexes 5 à 8

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

Ne rien compléter ici

Cadre 1 - Demandeur**Personne physique**Nom : **Leroi**.....Prénom : **Philippe**.....

N° national :

AdresseRue : **Place Royale**.....n° **1**..... boîte.....Code postal :**1000**..... Commune :**Bruxelles**Pays :Belgique.....Téléphone :**02/000.00.01**.....Fax :.....Courriel :**leroiphilippe@gmail.be**.....

Personne physique = particulier

Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

Forme juridique :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal :..... Commune :.....Pays :.....

Téléphone :.....Fax :.....

Courriel :.....

Personne de contact

Nom :Prénom :

Qualité :.....

Téléphone :.....Fax :.....

Courriel :.....

A compléter si la demande est faite au nom
d'une société, d'une association, ...

Auteur de projet

Nom :Prénom :

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale :

Forme juridique :

Qualité :

Adresse

Rue :n°boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :Fax :

Courriel :

Pas obligatoire, mais le projet peut éventuellement être conçu par un entrepreneur ou un architecte. Dans ce cas, il peut être mentionné ici.

Cadre 2 – Objet de la demande

Description succincte du projet :

Présenter les actes et travaux projetés et, en cas de démolition, l'affectation de la parcelle après exécution de ces actes et travaux

Démolition d'un ancien cabanon et construction d'un abri de jardin en bois de 6mx5m en zone de jardin et placement d'un panneau publicitaire sur la façade avant

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Décrire en quelques mots ce qui est prévu : construire un garage, mettre une piscine, une clôture, ... préciser les dimensions et les matériaux. Eventuellement apporter des précisions sur les particularités du projet.

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

.....une seule phase.....

Lorsqu'un phasage est nécessaire ou prévu, préciser dans le cadre les dates prévues pour le commencement de chaque phase. Cela n'a de sens qu' si le projet est étalé sur plus de 5 ans.

Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue : **Place Sainte Anne**n° **21**.....

Commune **Comines**:.....

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1	Comines-Warneton	1^{ère} division	C	548t	Ville de Comines-Warneton
Parcelle 2					
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Voir sur « Cadgis Viewer grand public » : en zoomant sur la parcelle, on retrouve la section et n° -

Pour la division :

Comines et Ten Brielen : 1^{ère}

Bas-Warneton : 2^{ème}

Houthem : 3^{ème}

Bizet-Ploegsteert : 4^{ème}

Warneton : 5^{ème}

Il s'agit bien ici de préciser l'adresse et les parcelles cadastrales concernées par le projet. Il faut compléter ce cadre dans tous les cas, même si c'est la même adresse que le demandeur.

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui :

Les servitudes sont le plus souvent des droits de passage, de prises de vue,

Cadre 4 - Antécédents de la demande

- Réunion de projet en date du :....
- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le..... à
- Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le..... à
- Certificat de patrimoine délivré leà....
- Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) :
 - permis d'urbanisme n°1000 du 01.01.2001 au nom de la Ville de Comines-Warneton pour la transformation de l'ancienne cure en bureaux
 -
 -
 -

Cadre 5 - Situation juridique du bien

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT: **non**
- Plan de secteur : **zone**
- Carte d'affectation des sols : **néant**
- Schéma de développement pluricommunal : **aucun**
- Schéma de développement communal : **aucun**
- Schéma d'orientation local : **3C – Morte-Lys (ex P.C.A.)**.....
- Guide communal d'urbanisme : néant
- Guide régional d'urbanisme : néant

Si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C, et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux, joindre le formulaire Dn.

- Permis d'urbanisation :.... Lot n°:.....
- Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable
- Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain,

Compléter avec les dates et références

Une réunion de projet est une réunion organisée avec les autorités compétentes pour présenter le projet avant son introduction. (rarement obligatoire)

Lister ici les permis et autorisations précédemment délivrés pour le bien en question

- ° rien
- ° préciser la zone au plan de secteur (cfr *Walonmap*)
- ° rien sur notre entité
- ° aucun sur notre entité
- ° aucun sur notre entité
- ° voir sur Walonmap : si S.O.L. – noter le nom
- ° aucun sur notre entité
- ° généralement non (sauf exception, voir le service urbanisme)
- ° hors des périmètres des aéroports
- ° ex lotissements voir WalonMap
- ° voir sur WalonMap
- ° rien sur notre commune
- ° rien à Comines-Warneton sauf autour du café

de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : ...

Cadre 6 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme, ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT

.....*En cas de dérogation ou d'écart, il faut argumenter :*

1) Pourquoi et comment ce projet précis se justifie à l'endroit où il est prévu (exemple : un garage en zone agricole mais qui se rapporte à une habitation autorisée, ...)

2) prouver que le projet ne va pas à l'encontre de la destination du plan de secteur au-delà de ce projet (par exemple, le projet n'empêche pas l'exploitation agricole aux alentours ou est compatible avec le transport lié à la zone industrielle dans laquelle il s'implante ou ...)

3) comment le projet s'intègre dans le paysage (bâti ou non bâti) (par exemple : le projet respecte les gabarits existants ou les matériaux mis en œuvre sont de nature à s'harmoniser avec les matériaux existants sur les parcelles voisines, ou ...).....

Cadre 7 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

- Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement
- Une étude d'incidences sur l'environnement

Cadre 8 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

Joindre en annexe, les documents requis en application du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et de ses arrêtés d'application

La Colombe à Comines et station Laco au quai de Warneton (SAR)

Uniquement pour les projets non conformes au plan de secteur ou à des prescriptions d'un S.O.L., d'un permis d'urbanisation, d'un Guide régional d'urbanisme. Contacter le service urbanisme en cas de doute.

Écarts = non conforme aux prescriptions d'un lotissement ou d'un S.O.L.

Dérogation : non conforme aux prescriptions du Plan de Secteur ou d'un Guide Régional d'urbanisme (accessibilité PMR, ...)

Autre formulaire à annexer

Formulaire spécifique à compléter depuis le 01.01.2019

Cadre 9 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

Non

Oui : description succincte des travaux.....

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière.

Cocher la case qui convient

Cadre 10 – Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments

La demande comporte (joindre en annexe):

Le ou les documents requis en vertu du décret PEB et de ses arrêtés

A compléter s'il y a modification extérieure du bâtiment et que le volume est chauffé

Cadre 11 – Formulaire statistique

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique.

Formulaire à compléter en cas de construction, extension, démolition d'un bâtiment

Cadre 12 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires est la suivante :

- un plan de situation représentant le projet dans un rayon de 200 mètres du projet et qui figure :
 - l'orientation ;
 - les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination ;
 - l'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes dans un rayon de 50 mètres du projet ;
 - l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique ;

Tout à produire en 4 exemplaires

un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :

- deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;
- au moins trois prises de vues afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines ;
- lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d'intérêt paysager, au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ;

l'occupation de la parcelle, représentée sur un plan, qui figure :

- les limites de la parcelle concernée ;
- le cas échéant, l'implantation des constructions existantes sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
- le cas échéant, l'implantation des constructions projetées, l'indication des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ;
- les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
- l'aménagement maintenu ou projeté du sol de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables, les plantations ;
- le cas échéant, les mesures éventuelles à prendre pour assurer le bon écoulement des eaux superficielles;
- le cas échéant, les mesures éventuelles à prendre pour assurer l'épuration des eaux usées ;

en cas de transformation d'une construction existante, de création d'un ou plusieurs logements, de la construction d'une véranda, d'un volume secondaire ou d'une annexe, la visualisation du projet reprenant les constructions à transformer, à démolir ou à construire, dressée à l'échelle de 1/100^e ou 1/50^e, qui figure :

- la vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ;
- les élévations,
- les matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures, existants et futurs, ainsi que leurs tonalités ;
- les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-

Selon le cas, lorsque le cadre 6 est complété

Prendre la carte sur le site CADGIS, c'est une bonne base pour avoir les limites et les bâtiments existants

Reprendre précisément sur le plan tous les éléments décrits ici

A compléter surtout en cas d'importante imperméabilisation du sol

Se limiter à la partie concernée par le permis, inutile de faire le plan de l'ensemble de la maison sauf si le projet s'y imbrique

chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ainsi que la composition exacte des parois et de la toiture, l'indication des conduits de fumée et de ventilation ;

- le cas échéant, les calculs justifiant du respect du critère de salubrité visé à l'article 3. 5° du Code wallon du logement et de l'habitat durable et portant sur l'éclairage naturel ;
- en cas de placement d'enseignes ou de dispositif de publicité, d'une ou plusieurs installations fixes ou mobiles ou du placement d'un ou plusieurs modules de production d'électricité ou de chaleur :
- la vue en plan de l'installation ou du module ;
 - la vue en élévation de l'installation ou du module ;
 - l'indication des matériaux et leur tonalité ;
 - pour les enseignes et les dispositifs de publicité, l'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage ;
- en cas de démolition d'une construction ou d'une installation :
- la vue en plan de la construction ou de l'installation concernées ;
 - au moins trois prises de vue significatives de la construction ou de l'installation concernées ;

Uniquement pour les pièces de vie du logement donc en principe pour un permis avec architecte !

Spécifique pour les enseignes/publicités, les installations fixes ou mobiles ou les modules de production d'électricité/chaleur. Inutile dans les autres cas.

En cas de démolition (même si reconstruit après)

Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.

Cadre 13 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

.....

Ne pas oublier de signer !

Extrait du Code du Développement Territorial

Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

Art. R.IV.26-1

(...)

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

Art. R.IV.26-3

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter. L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement Contenu minimum

Cadre 1 - Demandeur

Nom**LEROI**.....

Prénom ..**Philippe**.....

Qualité**Demandeur**.....

Domicile . **Place Royale, 1 à 1000 Bruxelles**

Numéro de téléphone . **02/000.00.01**.....

Numéro de télécopie

Date de la demande . **01.01.2019**.....

Remettre les coordonnées du demandeur

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

Démolition d'un ancien cabanon et construction d'un abri de jardin de 6m x 5m en zone de jardin ainsi que le placement d'un panneau publicitaire en façade avant.....

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc...) :

Pas de déboisement ni travaux spécifiques nécessaires à part la démolition.....

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage,...) :

Aucune opération ni exploitation- Stockage de petit matériel de jardinage et d'ateliers de sensibilisation au compostage.....

Reprendre en quelques mots la description du projet

Mentionner le cas échéant les travaux nécessaires

Préciser en quelques mots simples ce qui sera prévu comme exploitation

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain. **Zone de services publics et d'équipements communautaires**

Indiquer la destination du terrain au plan communal d'aménagement (PCA)¹.

Services publics et équipements communautaires – S.O.L. 3C Morte-Lys.....

Le terrain est-il situé :

* dans un lotissement non périmé² ? **OU** – **NON**

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde³ ? **OU** – **NON**

* à proximité d'un centre ancien protégé, d'un bien immobilier classé³, d'un site archéologique³ ? **OU** - **NON**

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000..... **NON**.....

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000..... **proximité du Canal Ypres-Comines, repris dans le site natura 2000 BE 32001 « Vallée de la Lys »**.....

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

Terrain plat

Nature du sol : **argilo-limoneux**

Imprimer un extrait de plan de secteur sur WalonMap

Uniquement si le projet est situé dans un S.O.L. (ex PCA) – voir Walonmap

Biffer les mentions inutiles, selon le cas

Selon le type de projet, en général une distance inférieure à 100m

Préciser si le terrain est en pente

Argile, sable, limon, ...

1 Les plans communaux d'aménagement sont devenus des schémas d'orientation locaux en vertu du Code du Développement territorial.

2 Les permis de lotir sont devenus des permis d'urbanisation.

3 Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Annexe VI du Code de l'Environnement

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : **jardin avec pelouse et parterres fleuris**.....

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : **aucun**.....

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : **infiltration dans le sol**.....

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : **aucun**

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site: **bonne pour un jardin**

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : **bonne, présences d'espèces faunistiques et floristiques variées et caractéristiques des milieux humides**.....

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel,...) : **projet situé à l'arrière d'un bâtiment relié à une voirie équipée en eau, gaz, électricité et raccordé à l'égout public**.....

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? **OUI - NON**

Présence d'un site archéologique? **OUI - NON**

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? **site Natura 2000 à proximité**.....

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ?

- dans l'atmosphère : **OUI - NON**

- indiquez-en :

* la nature.....

* le débit.....

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : **OUI - NON.**

-dans les égouts : **OUI - NON.**

-sur ou dans le sol : **OUI - NON.**

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...) **eaux pluviales**.....

* le débit ou la quantité : **suivant les précipitations**.....

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : **NON**

* lieu.....

* quantité.....

- en eaux souterraines :

* dénomination du point de captage.....

* quantité.....

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Les déchets liés à la démolition seront évacués par le réseau d'élimination des déchets (parc à conteneurs)

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? $\Theta\Psi$ - NON:

* de quel type :

* de façon permanente ou épisodique.

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits : **pas de produits**

* pour le transport de personnes : **pas de transport**.....

* localisation des zones de parking : **aucun parking**.....

* localisation des pipelines, s'il y en a : **aucun**

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? $\Theta\Psi$ - NON

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? $\Theta\Psi$ - NON

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation)

Annexe VI du Code de l'Environnement

<p>L'abri de jardin sera implanté en zone de jardin. Le jardin étant séparé des jardins voisins par des murs hauts de 3m, il ne sera pas visible en dehors du jardin.</p> <p>Le panneau publicitaire sera dans les tons similaires au mur existant et s'intégrera au style architectural du bâtiment sur lequel il sera placé.....</p> <p>10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).</p> <p>Le projet n'aura aucun impact négatif sur son voisinage.....</p> <p>11) Risques d'autres nuisances éventuelles :</p> <p>Aucune nuisance supposée.....</p> <p>12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :</p> <p>Pas de modification du relief.....</p> <p>13) Boisement et/ou déboisement :</p> <p>Aucun</p> <p>14) Nombre d'emplacements de parkings :</p> <p>Aucun</p> <p>15) Impact sur la nature :</p> <p>Pas d'impact direct</p> <p>16) Construction ou aménagement de voirie :</p> <p>Non concerné</p> <p>17) Epuration individuelle :</p> <p>Non concerné</p>	<p>Expliquer en quelques mots comment le projet s'intègre dans l'existant</p>
--	---

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Aucune mesure nécessaire étant donné que le projet n'a pas d'effets négatifs sur l'environnement

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Pas de rejets

- les rejets dans les eaux

Pas de rejets

- les déchets de production

Les déchets liés à la démolition seront évacués par le réseau agréé (parc à conteneurs)

- les odeurs

Aucun impact attendu

- le bruit

Aucun impact attendu

- la circulation

Aucun impact attendu

- impact sur le patrimoine naturel

Aucun impact attendu

- l'impact paysager

Aucun impact attendu

Chaque effet négatif sur l'environnement doit avoir été atténué au maximum. Il faut justifier ici ce qui a été mis en place pour réduire les nuisances.

Cadre 8- Esquisse des principales solutions de substitution qui ont été examinées par le demandeur et indication des principales raisons de son choix, eu égard aux effets sur l'environnement

Le projet n'ayant pas d'impact significatif sur l'environnement, aucune solution de substitution n'a été envisagée.....

Cadre 9- Résumé non technique des cadres 2 à 8

Pas d'application.....

Cadre 10- Date et signature du demandeur

Pour les projets avec des impacts environnementaux significatifs : il est obligatoire d'étudier plusieurs solutions et de justifier le choix retenu

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le résumé non technique ne se justifie que dans le cas où la notice d'évaluation des incidences contient des données techniques complexes qui ne peuvent être aisément appréhendées

Ne pas oublier de signer !

Annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

Formulaire associé au cadre "Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols" mentionné aux annexes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 15 de la partie réglementaire du Code du Développement Territorial

FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie - <https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires.html>

CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – bdes.wallonie.be)¹?

- Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)	Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)

¹ Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

- Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, veuillez suivre la procédure prévue par l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, veuillez introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet de la demande de permis	oui	non
Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide		
Réalisation de travaux de voiries		
Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an		
Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :		
- au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ;		
- à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ;		

	c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ;		
	- à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;		
	- au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;		
	- à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol		

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1 ^{er} , 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	oui	non
- construction, ou utilisation d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes		
- reconstruction		
- modification sensible du relief du sol		
- défrichage ou modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire		

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue du sol ?

Oui

Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution

connue du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.

.....

Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l’emprise au sol impactant la gestion des sols²?

- Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols

- Non., veuillez justifier l’absence d’impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols

- Non, veuillez passer au point 2°.
- Sinon, veuillez passer au point 2°.

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols);

- Oui, veuillez indiquer le changement d'usage envisagé :

Usage de droit (annexe 2 Décret sols) ou de fait (annexe 3 Décret sols)	I - Naturel	II - Agricole	III - Résidentiel	IV – Récréatif ou commercial	V – Industriel
<i>Usage <u>actuel</u> de droit</i>					
<i>Usage <u>actuel</u> de fait</i>					
Usage <u>actuel</u> retenu*					
<i>Usage <u>projeté</u> de droit</i>					
<i>Usage <u>projeté</u> de fait</i>					
Usage <u>projeté</u> retenu*					

* prendre l’usage le plus contraignant des deux

- Non

Si vos actes et travaux n’impliquent pas de modification de l’emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n’induit pas de changement

² c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.3. Rentez-vous dans les cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par l'article 29, §1^{er} du Décret sols?

- Oui, veuillez joindre la décision de l'administration accordant la dérogation
- Non, veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement :

Le soussigné, **LEROI Philippe**, déclare et certifie sur l'honneur que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et exactes.

Fait à **Bruxelles**, le **1^{er} janvier 2019**.....

Signature

Signer

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l'assainissement des sols

Namur le,

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Willy BORSUS

Le Ministre de l'Environnement,

Carlo DI ANTONIO

Direction générale Statistique - Statistics Belgium
Statistique des permis de bâtir
North Gate – bureau 05.B50
Boulevard du Roi Albert II 16
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise: 0314.595.348
tél. : 02/277.61.34
tél. : 02/277.61.38

Statistique des permis de bâtir

Modèle II

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation

Dans ces bâtiments, plus de 50 % de la surface totale doit être destinée à un autre usage que l'habitation.
(voir explications A3 et A6)

Pour remplir ce questionnaire d'une manière correcte, le demandeur du permis de bâtir
recourra à l'architecte ou à l'entrepreneur.

Explications pour compléter le questionnaire

Lisez attentivement l'explication se rapportant à la partie à remplir. Les petites flèches (⇐) du questionnaire renvoient aux explications correspondantes.

1. Qualité du maître de l'ouvrage

- 1) Particulier
- 2) Société anonyme
- 3) Société coopérative
- 4) S.P.R.L..
- 5) Société agréée par la Société du Logement de la Région Bruxelloise ou la Société Régionale Wallonne du Logement.
- 6) Association sans but lucratif
- 7) Autre société
- 8) Autorité fédérale
- 9) Communauté ou région
- 10) Province
- 11) Commune
- 12) Organisme dépendant de l'autorité
- 13) Autres

2. Date prévue pour le commencement des travaux

C'est la date (année et mois) à laquelle il est prévu que les premières activités (travaux de terrassement, livraison du matériel et de l'outillage sur le chantier, etc.) soient effectuées sur le chantier.

Si la date exacte n'est pas connue, donnez une date approximative la plus juste possible.

1. Renseignements administratifs

<p>1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme (en caractère d'imprimerie)</p> <p>Province :</p> <p>Arrondissement administratif:</p> <p>Commune :</p> <p>Numéro de la demande du permis de bâtir :</p> <p>Date d'octroi du permis délivré :</p>	<p>Colonne réservée à l'INS</p>
<p>2. A remplir par le demandeur du permis de bâtir (en caractère d'imprimerie)</p> <p>Nom et prénom du demandeur : LEROI PHILIPPE</p> <p>Rue et n° du demandeur : Place Royale, 1 à 1000 Bruxelles</p> <p>Situation du bien</p> <p>rue et n° Place Sainte Anne, 21 à 7780 Comines</p> <p>numéro cadastral : 1ere division, section C, n° 548 t (division, section, parcelle)</p> <p>⇐ Qualité du maître de l'ouvrage : particulier</p> <p>⇐ Date prévue pour le commencement des travaux : 01.06.2019</p>	

2. Renseignements sur la construction.

Ce questionnaire comprend 3 parties différentes :

- A. Construction nouvelle ou reconstruction totale
- B. Transformation, extension ou reconstruction partielle
- C. Démolition

On remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

Explications pour la partie A : Construction nouvelle

A1. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation)

- 10) Agriculture, horticulture et élevage.
- 11) Industrie et construction (*aussi bien production, entreposage et manutention*)
- 12) Entreposage et manutention des entreprises publiques (*p. ex. casernes des pompiers, garages pour véhicules de police, etc.*)
- 13) Transport et communication (*télécommunication (p.ex. bâtiment pour le placement d'appareils de diffusion), transport par chemin de fer, par route, via des conduits, par eau, par air*)
- 14) Services (*banque, finance et assurance, exploitation d'un commerce de biens immobiliers, location de biens mobiliers*)
- 15) Commerce (*commerce de gros, commerce de détail, réparation et entretien de véhicules automobiles,...*)
- 16) Horeca (*restaurants, salons de thé, cafés,...*)
- 17) Soins personnels (*établissement où les malades ne séjournent pas, polycliniques et dispensaires, garderies de jour pour enfants, salons de coiffure, manucure, pédicure et beauté*)
- 18) Bureaux pour services publics et parastataux
- 19) Bureaux pour administration privée
- 20) Culture et divertissement (*enseignement, sciences et arts, cinéma, théâtre, dancings, salle de fête, locaux pour mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, halls d'exposition, etc....*)
- 21) Sport
- 22) Garages
- 23) Autres (*église, chapelle,...*)

A3. Le nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle

Elles reprennent toutes les pièces d'habitation du bâtiment qui ne sont pas destinées à des logements particuliers. Entre autres : les chambres dans un hôtel ...

Une **pièce d'habitation** est un espace dans un logement séparé des autres espaces par des cloisons allant du plancher au plafond avec une surface minimum de 4 m² et une hauteur minimum de 2 m au-dessus du plancher.

Les pièces d'habitation sont les pièces **destinées aux besoins essentiels de la vie** commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet, plus spécifiquement cuisines, salles à manger, salles de séjour, chambres à coucher, mansardes et sous-sols habitables et autres espaces destinés à l'habitation.

La pièce utilisée comme bureau par un notaire, un avocat, un architecte, un médecin etc. ... dans son propre logement ou dans un autre logement est aussi considérée comme pièce d'habitation.

Les pièces suivantes ne sont **pas reprises** comme pièces d'habitation : salle de bain, w-c, buanderies, cages d'escalier, dégagement, couloirs, caves, greniers, garages et annexes.

A6. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

A7. Surface totale

La surface totale est la somme des surfaces des différents niveaux calculée entre les murs extérieurs, y compris la surface occupée par ces murs eux-mêmes.

A8. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

A10. Type de chauffage selon les combustibles utilisés

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| 1) gaz naturel | 5) charbon |
| 2) huile combustible | 6) bois |
| 3) électricité | 7) gaz butane ou propane |
| 4) énergie solaire | 8) autres |

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

**Colonne
réservée à
l'INS**

⇐ 1. Destination du bâtiment : 23 - remise de stockage de matériel de jardin

2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment: aucun

⇐ 3. Nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle: 0

4. Superficie du terrain (m²): +/- 424

5. Superficie de la parcelle réellement construite (m²): +/- 80

6. Surface du bâtiment destinée :

⇐ - à l'habitation (m²) : 0

- aux caves, greniers et annexes (m²) : 30

⇐ - à un autre usage que l'habitation (m²) : 0
(y compris garages)

⇐ 7. Surface totale du bâtiment (m²): 30

⇐ 8. Volume total du bâtiment (m³): 75

9. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe: 0

⇐ 10. Type de chauffage : aucun

11. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles)

(Remplir s'il y a un ou plusieurs logements)

Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme 1 logement.

Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Nombre de logements de chaque type	Pour chaque type de logement indiquer :			
		Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en m ²)	Nombre de salles de bain ou de douches	Nombre de W.C.

A99. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à l'habitation)

Résidence d'un ou de plusieurs ménages particuliers:

- 1) maison particulière avec 2 façades (maison mitoyenne)
- 2) maison particulière avec 3 façades
- 3) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite d'une façon traditionnelle
- 4) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite selon une méthode préfabriquée
- 5) immeuble à appartements

- 6) Résidence d'un ménage collectif (orphelinat, communauté religieuse, maison de retraite, prison, caserne, autres)
- 7) Résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs (hôtel, motel, home de vacance, auberge de jeunesse, ...)
- 8) Résidence occasionnelle de personnes en traitement (hôpital, maternité, sanatorium, préventorium)
- 9) Résidence occasionnelle d'élèves ou d'étudiants (pensionnat, home d'étudiants)

On parle de **maison particulière** lorsque chaque logement du bâtiment dispose d'une **entrée particulière** reliant le logement à la voie publique.

Par contre, un **immeuble à appartements** possède un **hall d'entrée commun** qui donne accès à la voie publique.

Explication pour la partie B : Transformation

B1. Destination du bâtiment

Destination du bâtiment avant les travaux : voir explications de la partie A (1 et 99)

Destination du bâtiment après les travaux : voir explications de la partie A 1.

B4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux .

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

B6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

Explication pour la partie C : Démolition

C1. Destination du bâtiment avant la démolition

La destination des bâtiments comme reprise aux explications de la partie A (1 et 99)

C4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

C6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à un autre usage que l'habitation

	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS
⇐ 1. Destination du bâtiment 2. Nombre de bâtiments 3. Nombre de logements 4. Surface du bâtiment destinée : (m ²) ⇐ - à l'habitation - aux caves, greniers et annexes ⇐ - à un autre usage que l'habitation (y compris garages) 5. Surface totale du bâtiment (m ²) ⇐ 6. Volume total du bâtiment (m ³) 7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe.				

C. Démolition

	Colonne réservée à l'INS
⇐ 1. Destination du (des) bâtiment(s) avant la démolition : 23 - remise 2. Nombre de bâtiments à démolir : 1 3. Nombre de logements à démolir : 0 4. Surface du bâtiment destinée : (m ²) ⇐ - à l'habitation 0 - aux caves, greniers et annexes 12 ⇐ - à un autre usage que l'habitation (y compris garages) 0 5. Surface totale du bâtiment (m ²): 12 ⇐ 6. Volume total du bâtiment (m ³): 24 7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe : 0	

Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus.

Date et signature du demandeur
du permis de bâtir.

le 01.01.2019

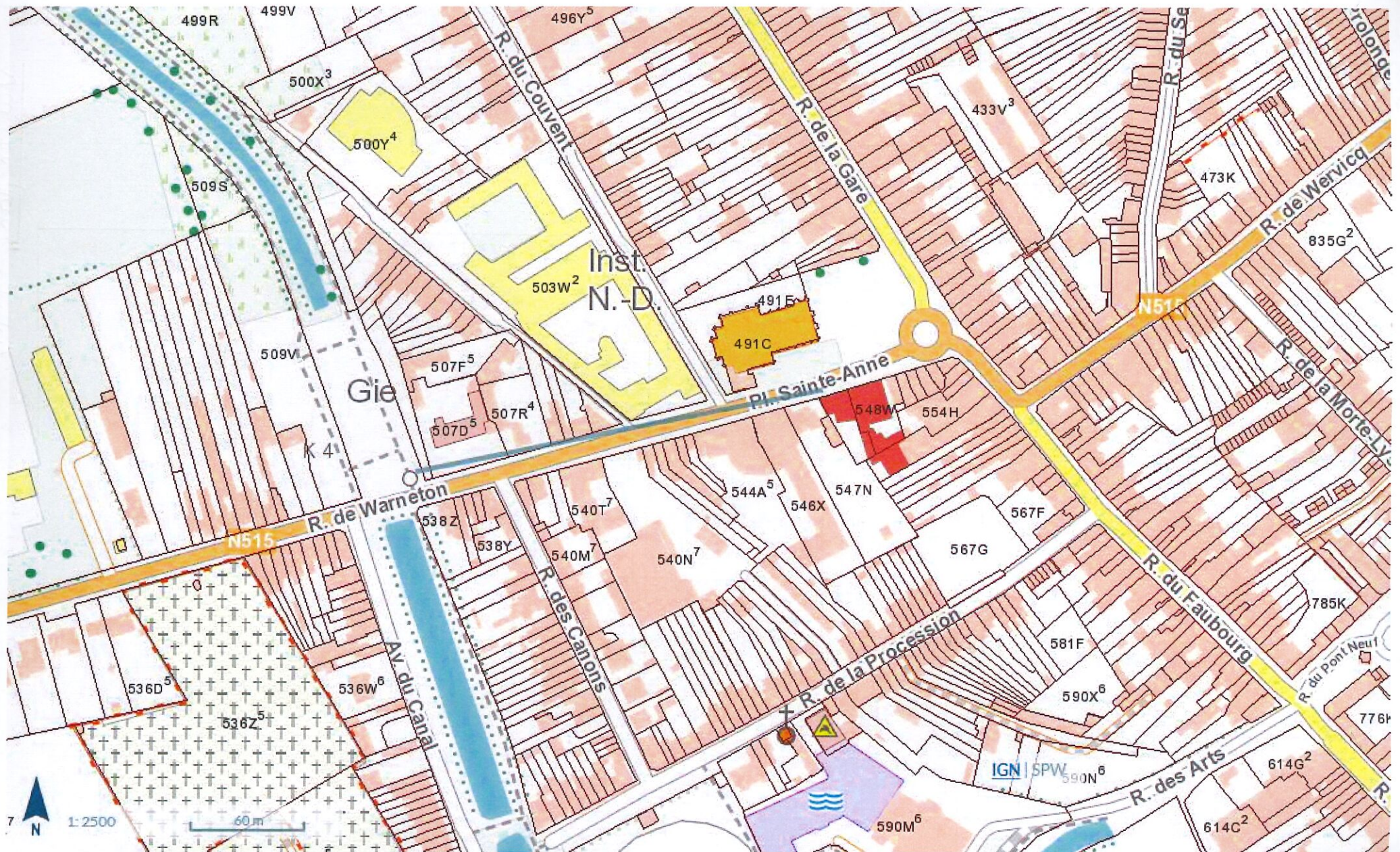
Signature de l'architecte
auteur des plans. *Signé*

Sceau de la
commune



Géoportail de la Wallonie

Plan de Situation (rayon 200m)





Nature/Affectation des bâtiments dans un rayon de 50m



- ▬ abris de jardin
- ▬ administration communale
- ▬ R50m
- ▬ église
- ▬ commerce
- ▬ habitation
- ▬ home-créche



Wallonie

Géoportail de la Wallonie

Reportage photographique



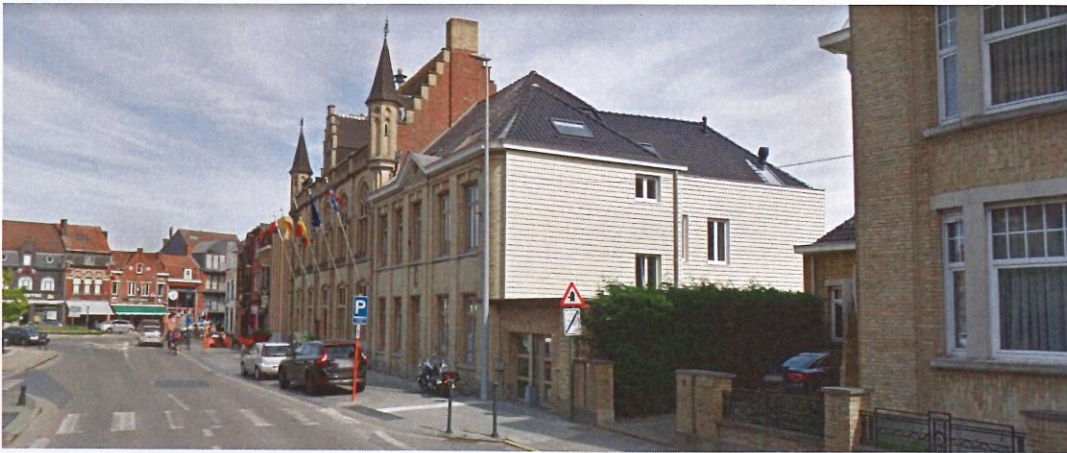
1



2



3



4



5

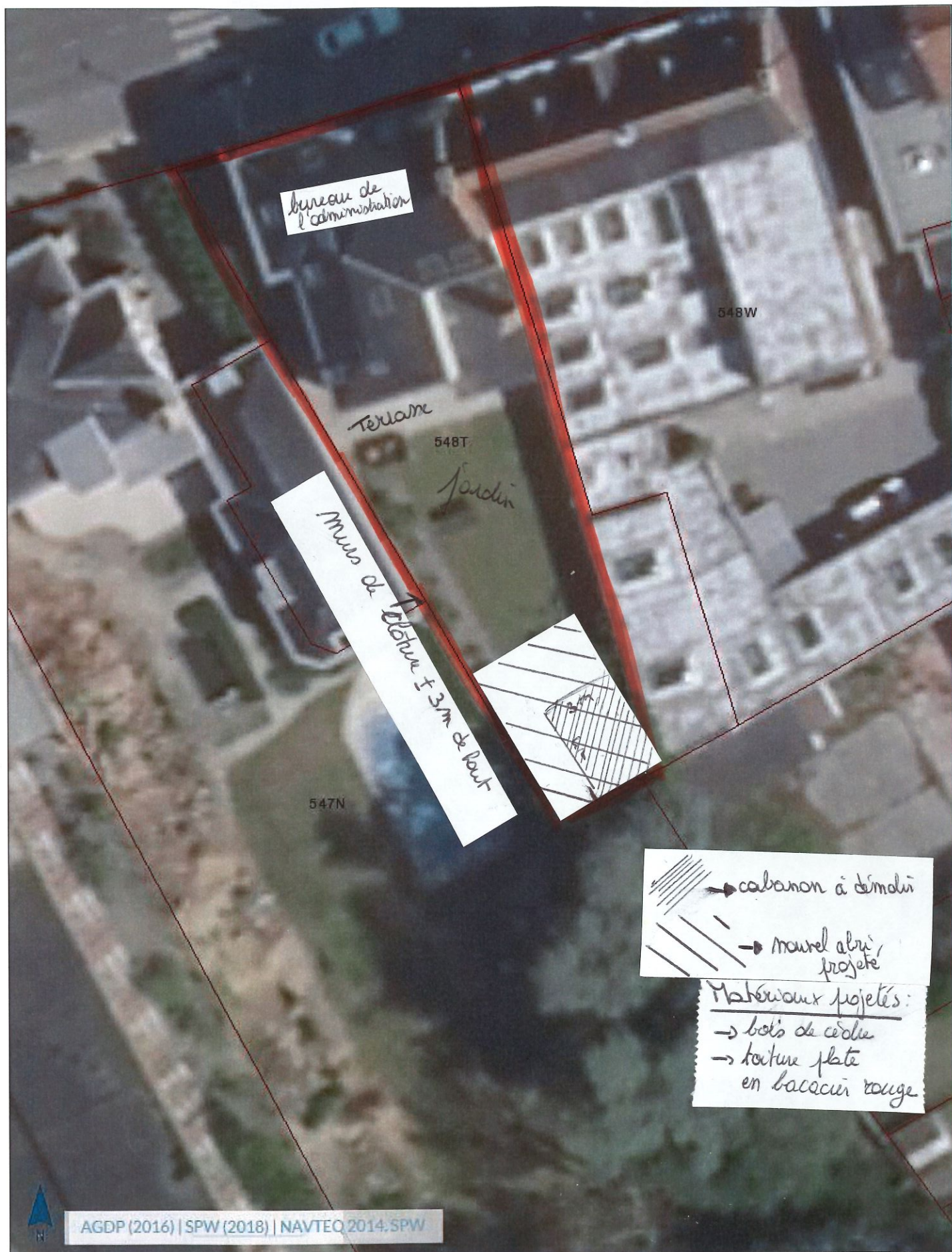


6

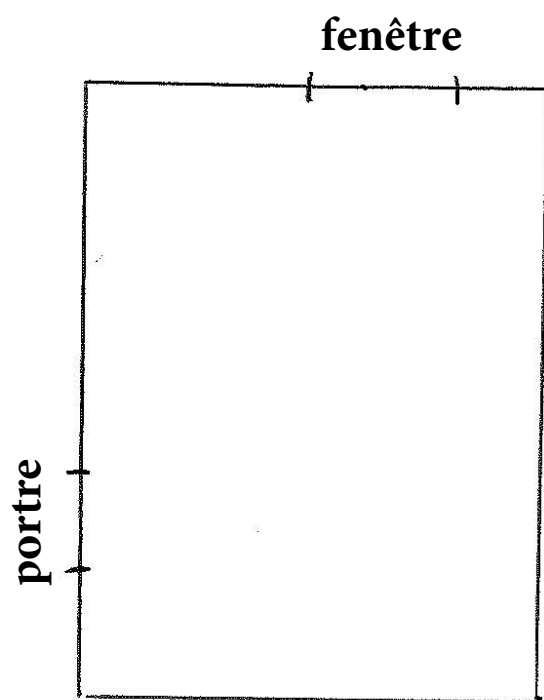


7

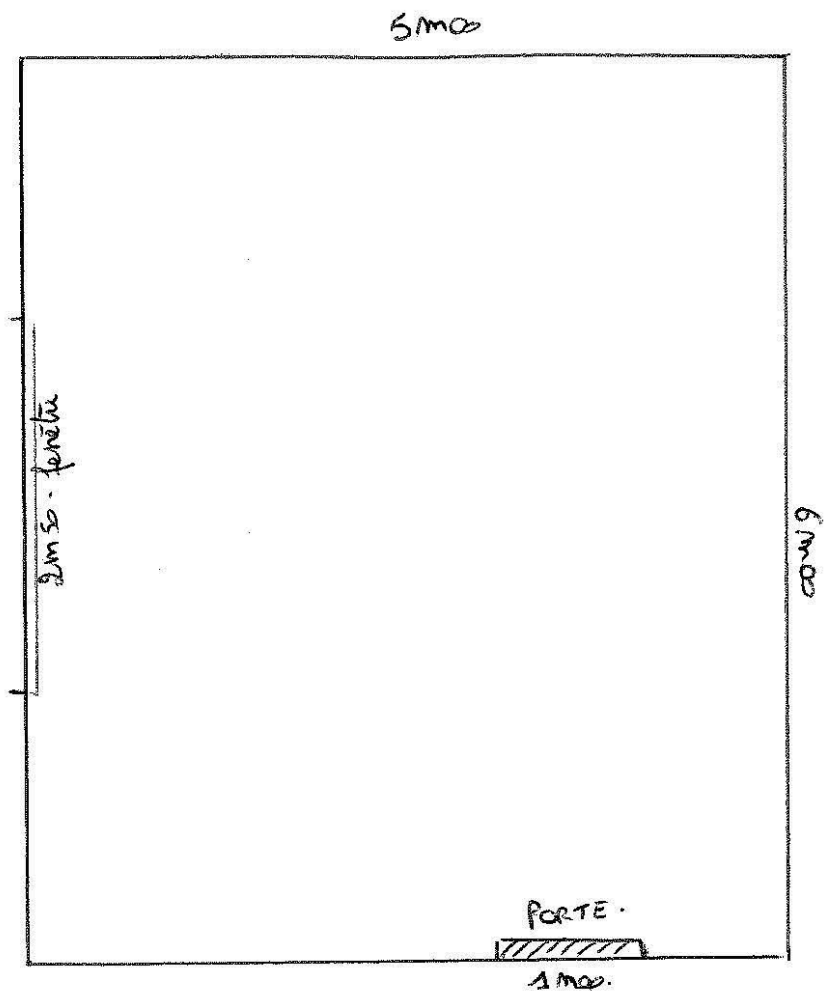




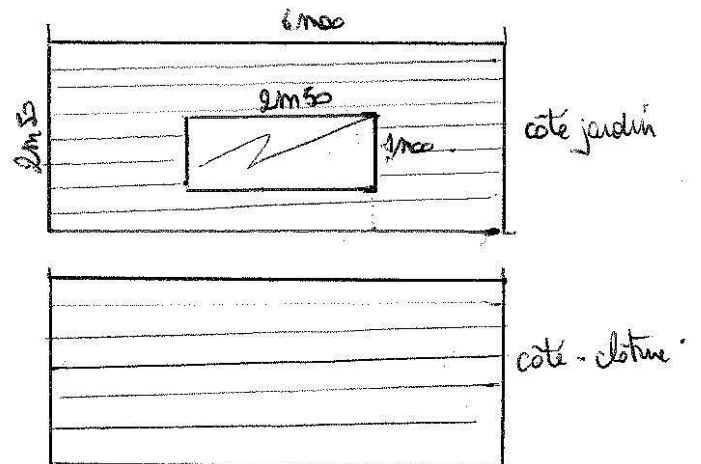
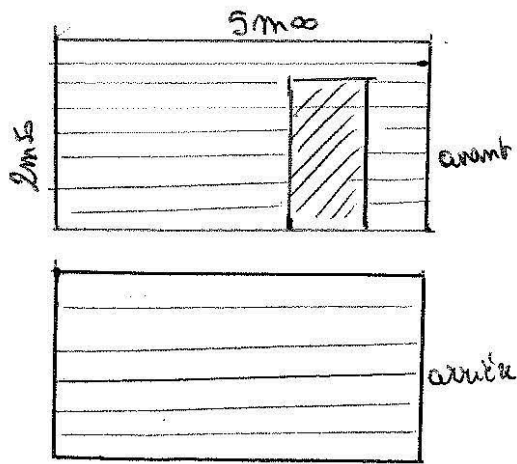
Vue en Plan (à démolir)



Vue en Plan (projet)



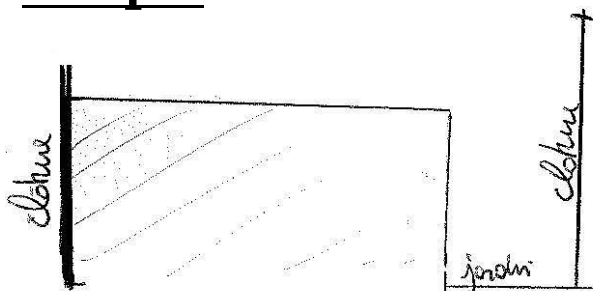
Les élévations



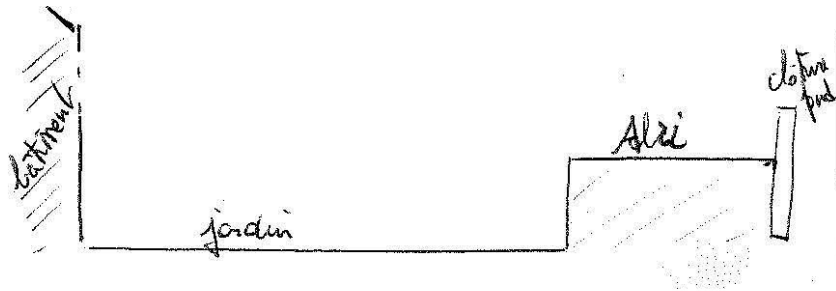
Matériaux:

- bois de cèdre naturel en largeur de 20cm
- toiture en bacacier rouge-tuile

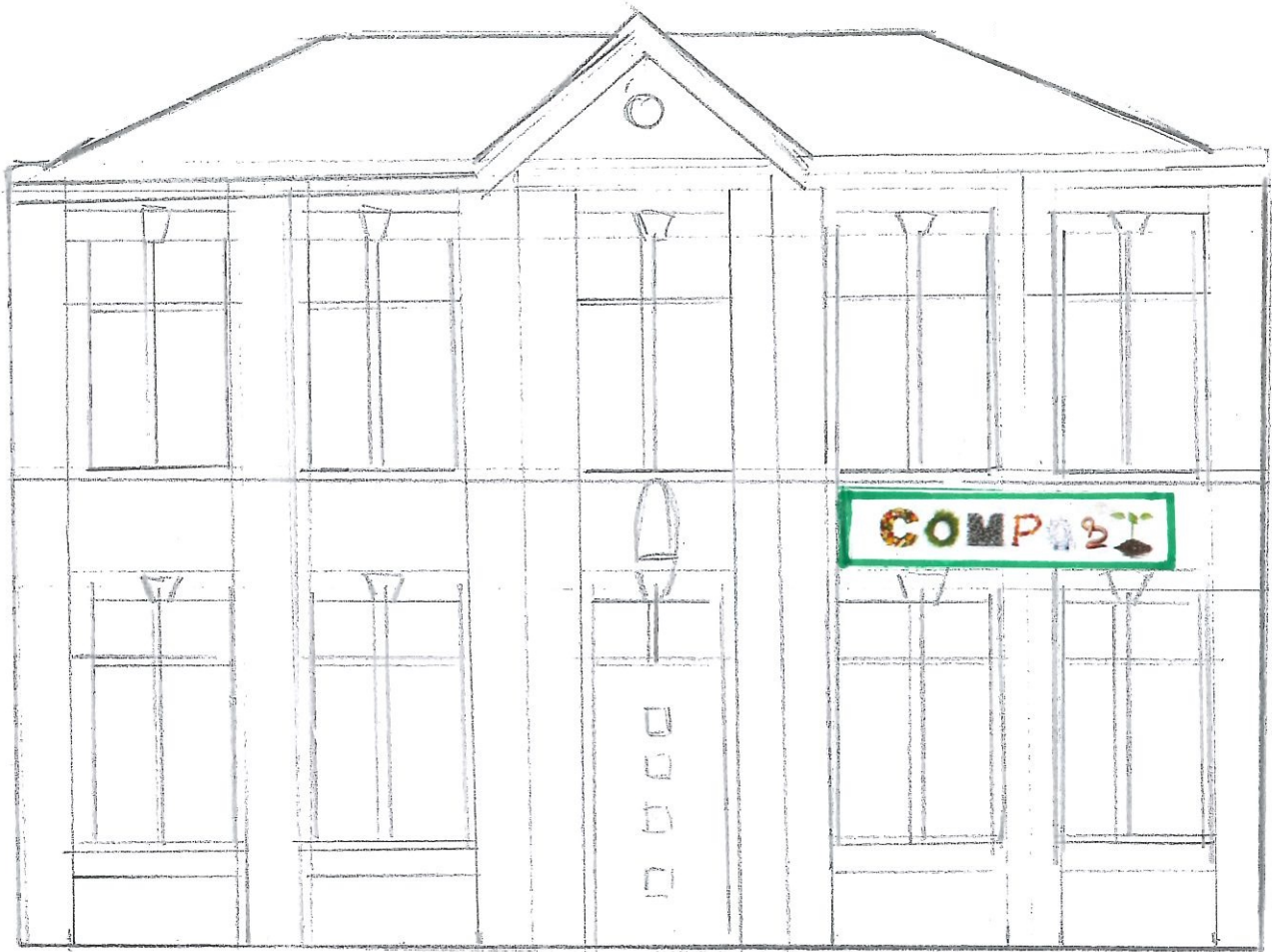
Coupes transversale



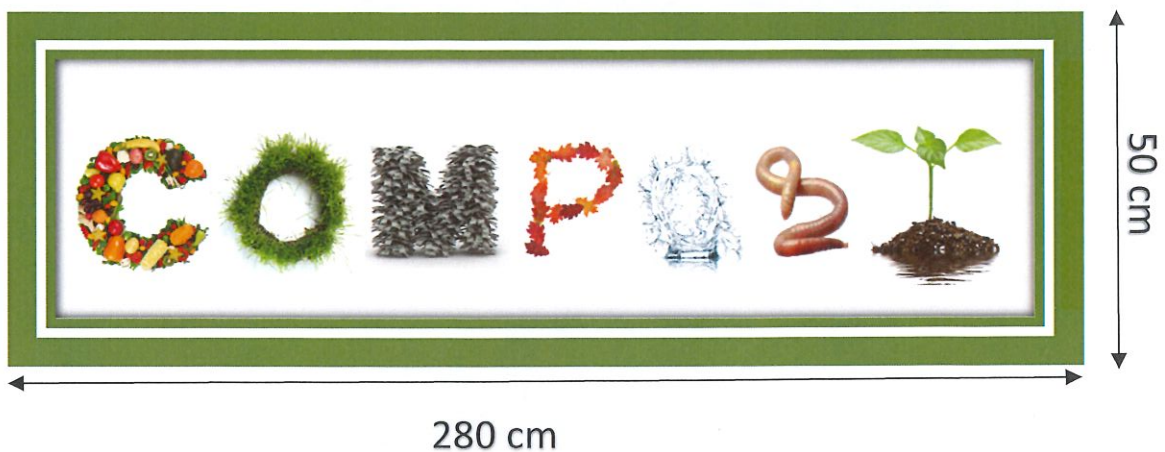
longitudinale



Vue en élévation de l'enseigne



Vue en plan de l'enseigne + matériaux



Matériaux :

- Panneau dibond métallique laqué
- Lettrage : composé de dessins +